



DOSSIER

Le Département aux côtés des Réunionnais

FONDS DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT EN 2016

QU'EST-CE QUE LE FONDS DE SOUTIEN ?

C'est une aide exceptionnelle accordée par l'Etat aux départements les plus en difficulté financière au regard de l'insuffisance de compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

QUELLE EST LA SITUATION DE LA RÉUNION ?

**UNE INSUFFISANCE DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES :
1 140 M€ NON COMPENSÉS DEPUIS 2002**

Les allocations individuelles de solidarité (A.I.S.), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA) socle et majoré, le revenu de solidarité (RSO), l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et les allocations à destination des personnes porteuses de handicap (prestation de compensation du handicap – PCH – et allocation compensatrice tierce personne – ACTP) connaissent depuis leur transfert aux départements une progression non compensée par les recettes et un reste à charge de plus en plus conséquent.

L'écart de compensation cumulé (depuis 2002) s'élèvera, pour La Réunion seule sur les trois allocations, à 1 140 M€ au 31 décembre 2016. L'écart de compensation pour la seule année 2016 s'élève à 145 M€.

en M€	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	PROJETÉ CA 2016	BP 2017
APA	5	7	12	15	23	28	33	38	39	44	44	44	26	31	31	31
RMI / RSA	-	-	1	55	41	26	27	20	27	48	73	96	93	103	106	110
PCH/ACTP	-	-	-	-	6	6	6	4	1	0	2	4	5	6	7	9
TOTAL ECARTS	5	7	13	71	58	48	54	54	65	92	119	144	124	140	145	150

3

**Fonds de soutien au
Département de La
Réunion en 2016**



POUR RAPPEL

LE FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX DÉPARTEMENTS EN DIFFICULTÉ DE 2015

Dans le cadre des négociations entre le Gouvernement et l'ADF sur le financement pérenne des AIS, il a été annoncé lors du congrès de Troyes (octobre 2015) une solution d'urgence au profit des départements les plus en difficulté dont le nombre était estimé à 10. Cette annonce a été complétée par l'hypothèse d'une renationalisation du RSA en 2017.

Une enveloppe unique de 50 M€ au profit de 10 départements

La loi de finances rectificative de fin décembre 2015 a ainsi prévu un fonds de soutien exceptionnel doté d'une enveloppe de 50 M€ au profit de 10 départements dont le taux d'épargne brute était inférieur ou égal à 7,5% et dont la part des AIS dans le total de leurs dépenses de fonctionnement était supérieure ou égale à 28,2% (moyenne nationale).

Ce fonds a été réparti en deux parts égales :

- Une part, sur la base de critères financiers (taux d'épargne et population) ;
- Une part, sur la base de critères sociaux (bénéficiaires des AIS et population).

Il convient de noter que la répartition de ce fonds a été réalisée avec une enveloppe unique sans quote-part DOM.

	FESDD 2015	
	Total	Par hab.
AISNE	2 948 831	5,35
CHER	2 415 656	7,42
GARD	4 513 997	5,88
NORD	11 042 910	4,26
PAS DE CALAIS	5 718 177	3,79
SEINE SAINT DENIS	5 521 512	3,60
VAL-D'OISE	3 674 067	3,10
GUYANE	3 393 479	14,19
MARTINIQUE	4 070 187	10,14
REUNION	6 701 184	8,02
	50 000 000	

La part de l'Outre-mer (14,2 M€/50M€) représentait **28,3 %** de l'enveloppe globale, La Réunion obtenant **47 %** de l'ensemble des Outre-mer.

4

**Fonds de soutien au
Département de La
Réunion en 2016**

FONDS DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT EN 2016

2016

LE FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX DÉPARTEMENTS EN DIFFICULTÉ

Conformément aux annonces de Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriale lors du dernier congrès de l'Assemblée des Départements de France, le 5 octobre dernier à Poitiers, un fonds d'urgence en faveur des départements en difficulté est mis en œuvre dans le cadre du projet de loi de Finances rectificatives 2016.

Ce dispositif est de nouveau justifié par la situation financière très contrainte que rencontrent certains départements, notamment en raison du poids des dépenses sociales.

En 2016, le gouvernement constatant l'insuffisance grandissante de compensation des AIS a quadruplé la dotation qui passe de 50 M€ à 200 M€. Elle est répartie en deux enveloppes :

- l'une destinée aux départements de métropole (170 M€) ;
- l'autre destinée aux départements d'Outre-mer et aux collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon (quote-part DOM de 30 M€).

Pour l'Outre-mer, les critères d'éligibilité et de répartition spécifiques sont définis en fonction du taux d'épargne brute, du niveau du reste à charge par habitant des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active du département, du nombre de bénéficiaires de RSA et du revenu moyen par habitant.

Le Département de La Réunion lésé par les derniers arbitrages budgétaires du Gouvernement

Sur ces bases, le Département de La Réunion bénéficierait d'une dotation de 4,9 M€, soit environ 1/40^e de l'enveloppe totale (200 M€ / 40 départements).

	FESDD 2016	
	Total	€/par hab.
NORD	24 774 874	9,58
SEINE SAINT DENIS	24 691 364	16,05
GUYANE	19 236 048	80,27
REUNION	4 885 765	5,86
SAINT MARTIN	4 918 639	137,62
	148 008 125	

La part de l'Outre-mer (30 M€/200 M€) représente **15 %** de l'enveloppe globale. La Réunion obtient **16 %** de l'ensemble des Outre-mers, contre **47 %** en 2015.

A souligner que sur la base des critères de la répartition du fonds 2015 (enveloppe unique nationale), la collectivité départementale aurait pu percevoir une dotation de l'ordre de 16 M€.

5

Fonds de soutien au Département de La Réunion en 2016

4,9 M€
pour le Département
de La Réunion
au lieu de 16 M€

**Une décision
incompréhensible,
inacceptable et
inéquitable**

LA CRÉATION DE QUOTAS POUR LES DOM NE LEUR EST SOUVENT PAS FAVORABLE

Au-delà de la création d'une quote-part DOM, ce qui apparaît le plus dommageable au département de La Réunion, c'est la répartition de cette enveloppe sur des critères différents des critères nationaux. La répartition proposée pour le fonds de soutien 2016 en est un bon exemple : sur une enveloppe de 30 M€, soit 15 % de l'enveloppe nationale, deux collectivités reçoivent près de 80 % de l'enveloppe DOM au détriment manifeste de La Réunion.

Par ailleurs, les critères retenus pour les répartitions intervenues depuis 2014 (sans quote-part pour l'Outre-mer) semblent permettre une meilleure prise en compte de la situation des DOM : ce sont les critères de revenu par habitant, mais aussi et surtout, le reste à charge au titre du RSA. Le Ministre a eu l'occasion de souligner la forte hausse d'un dispositif (200 M€ contre 50 M€ l'an dernier) dont la finalité est d'aider les conseils départementaux à financer le RSA.

Le Cabinet d'Estelle Grellier, la Secrétaire d'Etat aux collectivités locales, a rappelé que les deux premiers critères de répartition de l'enveloppe (l'épargne brute et les dépenses sociales) correspondent peu ou prou à ceux retenus l'an dernier, tandis que le troisième (relatif au reste à charge au titre du RSA) fait

son apparition. Il est présenté comme le critère le plus décisif, la véritable clé de répartition du fonds.

Aucun élément de l'exposé des motifs de l'article 39 du projet de loi de finances rectificative 2016 ne justifie l'adoption de critères d'éligibilité et de répartition spécifiques pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer. On peut donc s'interroger sur les raisons de la création d'une enveloppe particulière pour l'Outre-mer (si ce n'est de rétablir la situation de déficit que connaissent deux d'entre elles).

Les 11 M€ de dépenses supplémentaires devront être supportés par la Collectivité départementale.

Le Département fera tout pour rétablir l'équité des décisions de solidarité nationale afin de garder intact ses priorités de la mandature 2017-2021 en faveur de l'épanouissement humain pour renforcer l'insertion durable et préserver la cohésion sociale, et le développement territorial pour favoriser l'aménagement équilibré de notre île.

Les Conseillers départementaux se mobilisent :

- 1 – Lettre envoyée à la ministre des Outre-mer afin qu'elle sensibilise le gouvernement sur l'incohérence de ses arbitrages**
- 2 – Lettre envoyée aux députés pour qu'ils contribuent au débat du Projet de Loi de Finance Rectificative 2016**
- 3 – Sensibilisation du grand public via la presse**



REPÈRES

Ratio dépenses AIS / dépenses de fonctionnement :
51 % pour La Réunion

**SOIT LE RATIO LE + ÉLEVÉ DES
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS**

Reste à charge RSA / habitant :
138 €, soit le 2^e département

Taux d'épargne brute : 5,7 %
soit la 13^e position des départements français

7

Fonds de soutien au
Département de La
Réunion en 2016



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Le Département aux côtés des Réunionnais

INFORMATIONS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Hôtel du Département
2, rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 90 30 30 • Fax : 02 62 90 39 99
www.cg974.fr